GROUPE HOSPITALIER
MUTUALISTE DE GRENOBLE

Office infirmier
04 76 28 50 25

Accueil chirurgie ambulatoire
04 76 28 50 40
04 76 28 50 29
secr.cljal@ghm-grenoble.fr

Informations à transmettre
à votre mutuelle
Fax : 04 76 28 50 52
N° FINESS : 38 001 265 8
DMT : 181

Veuillez vous présenter le ..... à .....

☐ Accueil de chirurgie ambulatoire
Niveau RH, suivre les pas orange

☐ Accueil Alembert

Site Alembert - 124 rue d'Alembert - Grenoble

Passeport ambulatoire

GROUPE HOSPITALIER
MUTUALISTE DE GRENOBLE

Site Alembert

124 rue d'Alembert
38000 Grenoble

www.ghm-grenoble.fr

Accueil chirurgie ambulatoire
04 76 28 50 40
04 76 28 50 29

Fax (pour envoi des prises en charge mutuelle)
04 76 28 50 52

Office infirmier
04 76 28 50 25

Infirmière coordinatrice
04 76 70 71 53

Bus : Ligne 12
Tram : C

Arrêt Vallier - Docteur Calmette (A)

Accès piétons et ambulances (1)
Entrée I.D.H (2)
Entrée Alembert (3)
Urgences (4)
Entrée Eaux Claires (5)
Entrée Laboratoire de biologie (6)
Entrée Radiologie (7)
Parking Relais Vallier - Catane (8)
Parking Lionel Terray (9)
Dépose-minute (10)

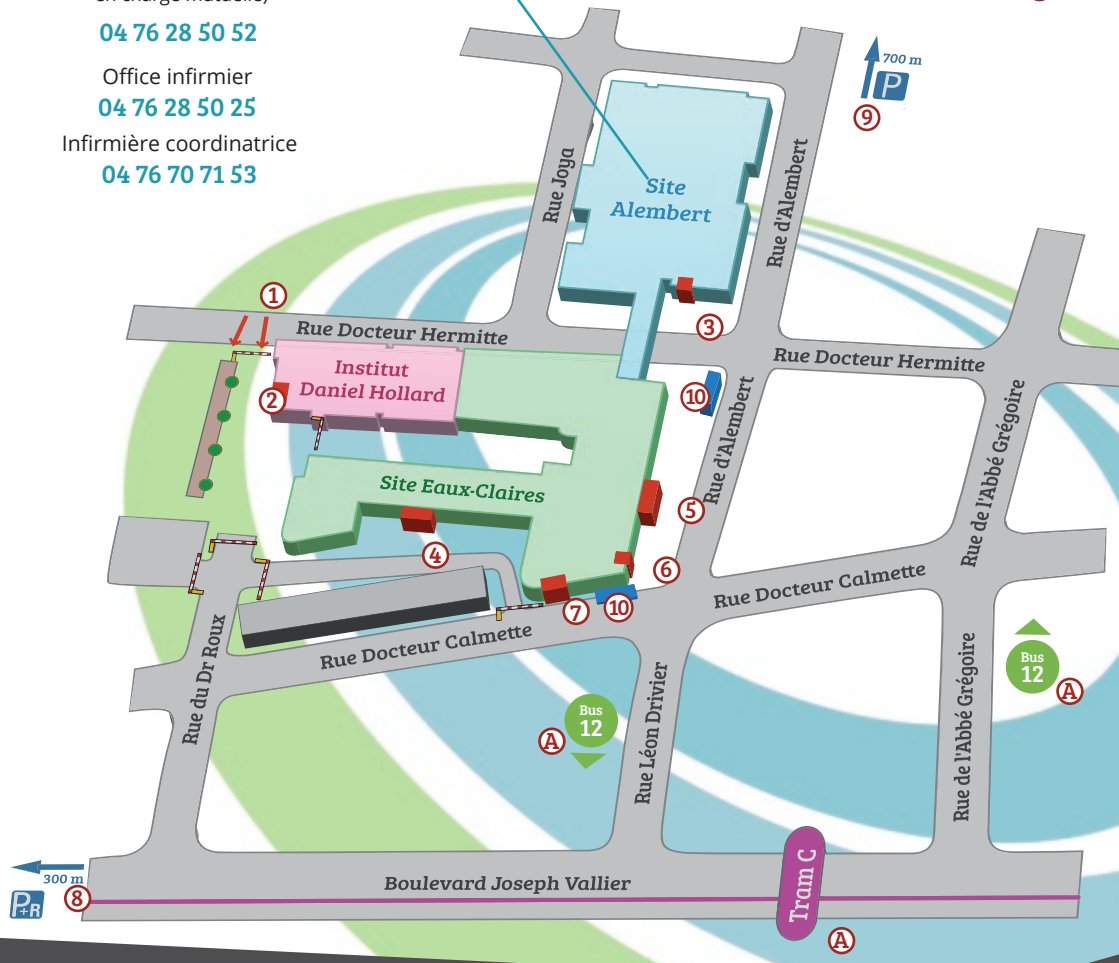

Bienvenue au Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble

Vous allez être admis dans notre unité de chirurgie ambulatoire, nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Nos équipes médicales et paramédicales sont heureuses de vous y accueillir pour un séjour de quelques heures.
Ce livret est destiné à vous donner les informations nécessaires pour faciliter vos démarches administratives et vous permettre de mieux connaitre le Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble dans ses activités et son fonctionnement.
Nous vous souhaitons un agréable séjour.

Christian Jarry
Président du GHM de Grenoble

Présentation de la chirurgie ambulatoire

« Par chirurgie ambulatoire, on désigne la réalisation d'interventions chirurgicales chez les patients rejoignant leur domicile le jour même.»

Le chirurgien et l'anesthésiste vous proposeront cette prise en charge uniquement si votre état de santé et votre environnement le permettent.
L'assurance pour vous d'un retour à domicile dans de bonnes conditions est primordiale.
Les interventions chirurgicales suivantes sont pratiquées en ambulatoire :

- Stomatologie (dent de sagesse,...)
- Ophtalmologie (cataracte, chirurgie de la paupière, ...)
- ORL (végétations, micro laryngo en suspension, ...)
- Orthopédie (chirurgie de la main, arthroscopie du genou, pied,...)
- Endoscopie et écho-endoscopie digestive
- Urologie (ponction biopsie de la prostate, chirurgie de l'incontinence chez la femme,...)
- Gynécologie (conisation, hystéroscopie, sein,...)
- Vasculaire (varices).
- Cardiologie (choc électrique externe, coronarographie,...)
- Cure de hernie, vésicule biliaire
- Autres (esthétique, dermatologie,...)

Sommaire

p3 Présentation de la chirurgie ambulatoire
p4 Avant votre intervention
p6 Déroulement d'une journée
p8 Votre sortie
p10 Prise en charge des enfants
p12 Informations et droits des patients
p14 Prise en charge de la douleur
p15 Charte de la personne hospitalisée

Avant votre intervention

La pré-admission

A l'occasion de votre consultation d'anesthésie, rendez-vous au bureau des admissions (Alembert – niveau 0) pour constituer votre dossier de pré-admission, muni des documents suivants :

- ☐ Carte d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité
- ☐ Convocation
- ☐ Devis signé (le cas échéant)
- ☐ Carte vitale ou attestation sécurité sociale de moins de 3 mois
- ☐ Carte de complémentaire santé
- ☐ Attestation à jour de CMU (Couverture Maladie Universelle), ou d'AME (Aide Médicale d'Etat), ou ACS (Aide Complémentaire Santé)
- ☐ Protocole de Soins (ALD)
- ☐ Nom et numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas de besoin

Situations particulières :

- ☐ Déclaration d'accident du travail
- ☐ Déclaration de maladie professionnelle
- ☐ Attestation de la Caisse des Français à l'Etranger (CFE)
- ☐ Ressortissant de l'Espace Economique Européen : Carte Européenne d'Assurance Maladie et/ou une garantie de paiement de votre assurance
- ☐ Ressortissant d'un pays hors Espace Economique Européen ou frontalier : une garantie de paiement de votre assurance, si accord de convention avec le GHM

Une caution par chèque correspondant au coût approximatif de l'hospitalisation vous sera demandée si vous ne pouvez justifier d'une prise en charge par un organisme d'assurance maladie lors de votre admission.

Selon le type de votre intervention, nos services pourront être amenés à vous appeler la veille et/ou le lendemain de l'intervention pour améliorer votre prise en charge.

Mineur ou majeur protégé

Pour l'admission d'un mineur ou d'un majeur protégé, vous devez fournir :

- ☐ Carte d'identité ou passeport des 2 parents ou tuteurs légaux
- ☐ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- ☐ Autorisation d'opérer signée par les 2 titulaires de l'autorité parentale ou tuteurs légaux
- ☐ Formulaire de recueil du consement libre et éclairé
- ☐ Le cas échéant :
  - ☐ Jugement de divorce
  - ☐ Jugement de tutelle

Dans le cadre d'une Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) chez une mineure

La patiente mineure pourra refuser d'informer ses parents ou le titulaire de l'autorité parentale de sa demande d'IVG.
Elle devra cependant faire le choix d'un adulte majeur accompagnant.

Consignes préopératoires

Douche préopératoire

La veille de l'intervention :
- je prends une douche de la tête au pied

Le matin de l'intervention (2 heures avant) :
- je prends une douche (avec shampoing si recommandation du chirurgien)
- je me lave les dents / j'entretiens mon appareil dentaire

Produits utilisés :
- Savon liquide habituel sauf en cas de prescription du chirurgien
- Linge de toilette propre et vêtements propres

Dépilation à domicile

La dépilation doit être faite avant la douche la veille de l'intervention.
Respectez la zone de dépilation indiquée par le chirurgien sur le schéma remis
La dépilation peut être faite :
- à la crème dépilatoire (type crème sous douche). Respectez le mode d'emploi de la crème utilisée et effectuez le test de réaction 24h avant utilisation.
- à la tondeuse.

Elle ne doit pas être faite au rasoir.

Autres consignes

- Je retarde mon rendez-vous chez le coiffeur
- Je laisse tous les bijoux à la maison (même en tissu ou en corde et les piercings)
- J'enlève le vernis à ongles (mains et pieds) et je me coupe les ongles
- Je ne me maquille pas pour aller au bloc opératoire

Pour aller au bloc opératoire, nous vous demanderons d'enlever vos lentilles de contact, vos appareils dentaires, vos prothèses auditives, vos lunettes, vos bijoux, sous-vêtements, etc.

Consultation avec l'anesthésiste

Pour toute intervention chirurgicale, la consultation d'anesthésie est obligatoire.

C'est lors de cette consultation que **l'anesthésiste jugera de la possibilité d'une chirurgie en ambulatoire**. Cette consultation doit être programmée avant la date prévue de votre intervention. Vous pourrez décider avec l'anesthésiste que vous rencontrerez des possibilités d'anesthésie qui vous sont proposées.
Dans tous les cas, penser à apporter votre (ou vos) ordonnance(s) en cours.

Déroulement d'une journée

Le jour de l'intervention, présentez-vous à l'accueil de chirurgie ambulatoire ou à l'accueil Alembert (suivre les indications figurant sur la couverture de ce livret) pour finaliser votre dossier.

Prenez un ticket et attendez qu'une secrétaire vous invite à la rejoindre.
NB : votre ordre de passage peut être différent de votre ordre d'arrivée.

Munissez-vous de :
- Votre carte vitale
- Le formulaire ***«Désignation de la personne de confiance»*** complété et signé
- Le formulaire de ***«Recueil du consentement libre et éclairé du patient»*** complété et signé
- L'autorisation d'opérer **signée par les 2 parents** pour les enfants mineurs
- Le réglement, le cas échéant du forfait ambulatoire, des suppléments (implants)
- Les documents demandés en pré-admissions et non remis
- Le dossier fait, attendez l'infirmier(ière) responsable de votre séjour

Rappel :
Pour être admis, tout patient mineur ou majeur sous tutelle doit être accompagné du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale ou du tuteur.

Forfait ambulatoire

Vous devez régler le forfait ambulatoire de 18€ par carte bancaire, espèces ou chèque à l'ordre du GHM de Grenoble. Nous vous invitons à remettre à vos proches vos documents, moyens de règlement, espèces et autres objets de valeur ou à les déposer dans le coffre de votre box ou chambre.
Il vise à couvrir une partie des frais lié à l'hébergement (alimentation, linge, télévision, WI-FI, chauffage, ménage, etc.)
Il est susceptible d'être pris en charge par votre complémentaire santé. Les patients bénéficiant de la CMU, de la CMU-C, de l'AME, de l'ACS (Aide Complémentaire Santé), les Articles 115, les maternités de plus de 6 mois et les Accidents du Travail en sont exonérés.

Identitovigilance

Dans le cadre des règles d'identitovigilance et conformément à l'article L162-21 du code de la Sécurité Sociale, nous vous invitons à présenter à l'accueil une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).
L'ensemble de ces justificatifs nous permet de sécuriser le dispositif d'identitovigilance tout au long du parcours de soins afin d'éviter toute erreur ou homonymie.

Accueil soignant

Dans le cadre de votre hospitalisation, vous pouvez vous faire accompagner d'une personne de votre choix (parent, ami, etc.).

L'infirmier(ière) vous conduit dans votre chambre (multiple ou box), vous aide à vous installer, et procède à l'élaboration de votre dossier médical par :

- pose d'un bracelet d'identification (permet de vérifier votre identité tout au long de votre hospitalisation. Il sera enlevé à votre sortie)
- un interrogatoire (allergie, traitement, etc)
- un recueil de vos ordonnances et médicaments
- un recueil de documents nécessaires à votre intervention, à la demande des médecins (carte de groupe sanguin, ECG, bilan biologique, radio, etc.)
- la vérification de consignes liées à l'intervention : être à jeun (ni boire, ni manger, ni fumer 6h avant), la préparation cutanée (douche pré-opératoire, dépilation), la prise de médicaments.

L'infirmier(ière) vous explique le déroulement de votre séjour, en vous précisant votre heure :
- d'intervention
- de retour théorique du bloc opératoire
- de collation (adaptée au type d'intervention, chaude ou froide).

Votre sortie

Seul l'anesthésiste, le chirurgien ou le médecin peuvent décider de votre heure de sortie.

Des précisions vous seront données par l'infirmière responsable de votre séjour. Cette dernière est tenue de vous informer de toute modification survenant au cours de votre séjour (retard au bloc, sortie reportée, etc...).
Votre sortie sera possible lorsque vous aurez récupéré vos capacités physiques et/ou intellectuelles. Dans le cas contraire, l'hospitalisation pour la nuit pourrait être envisagée.

Nous vous conseillons de ne pas prendre de rendez-vous dans la journée, votre hospitalisation pouvant être prolongée.

En cas de volonté unilatérale d'une sortie non programmée et contre l'avis de votre médecin, la procédure de sortie contre avis médical sera enclenchée (notamment attestation de sortie contre avis médical)

Si une anesthésie a été pratiquée, vous vous engagez à respecter les consignes suivantes :

- être accompagné(e) d'un adulte pour votre sortie de l'établissement
- présence d'un proche à domicile requise jusqu'au lendemain de l'intervention
- interdiction de conduire un véhicule 24 heures après l'intervention
- ne pas quitter la région grenobloise pendant 24 heures
- avoir le téléphone à votre domicile

De retour à votre domicile, en cas de problème ou d'inquiétude, vous pouvez nous contacter à l'aide des numéros de téléphone figurant sur votre bulletin de sortie.

Les formalités de sortie

Avant de quitter l'établissement, veillez à :

- Ne rien oublier dans votre box ou chambre
- Récupérer impérativement les examens avec lesquels vous êtes venus (radiographies, scanners, bilans sanguins, électrocardiogrammes,...) et ordonnances
- Retirer les objets et valeurs déposés au coffre.

Ne quittez jamais le service sans en aviser votre infirmière référente.

Transport médicalisé

Si votre état de santé le nécessite, votre médecin vous prescrira un transport médicalisé pris en charge en partie ou en totalité par l'assurance maladie et votre mutuelle.
Le choix de la société est laissé à votre discrétion. Dans le cadre de l'ambulatoire, vous devrez faire l'avance des frais.
L'anticipation est nécessaire car il est extrêmement difficile de trouver un transport médical *« à la dernière minute »*. N'hésitez pas à en parler à votre arrivée avec l'infirmier(ière) afin de sécuriser vos conditions de sortie.

Hospitalisation

Si votre état de santé ne permet pas un retour à domicile le jour même, l'équipe soignante en accord avec le médecin, organise votre hospitalisation au sein de la structure. Elle se charge des modalités de votre transfert et informe votre entourage si vous le souhaitez.
L'équipe soignante reste à votre disposition pour faciliter le bon déroulement de votre séjour.

Arrêt de travail

Le bulletin d'hospitalisation servira d'arrêt de travail pour la durée de votre séjour, il vous sera remis par la secrétaire. Si nécessaire, une prolongation d'arrêt de travail vous sera remise par le médecin, lors de sa visite, avant votre sortie.

Prise en charge des enfants

Les enfants bénéficient d'une chambre adaptée à leurs besoins et d'un espace jeux.

Lors de la consultation avec l'anesthésiste, une brochure sera remise aux parents leur expliquant la prise en charge de leurs enfants.

Vous pourrez accompagner votre enfant jusqu'à l'entrée du bloc opératoire.

N'oubliez pas le ***«Doudou»***, il suivra votre enfant durant tout son parcours de soins (chambre, bloc, salle de réveil) afin de créer un climat de confiance.

Si votre enfant est très attaché à son biberon, pensez à le prendre,

Pour la sortie d'un enfant, prévoir 2 adultes : 1 accompagnateur de l'enfant et 1 conducteur.

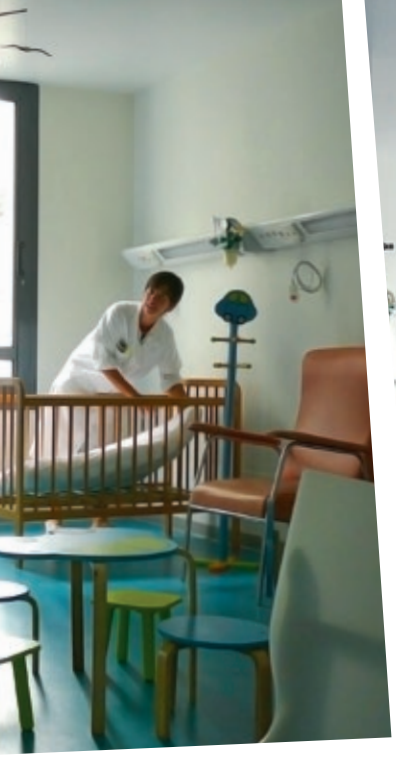

L'association SPARADRAP

L'association SPARADRAP édite des affiches et livrets que nous utilisons pour rassurer les enfants.

Vous trouverez des compléments d'information sur leur site www.sparadrap.org dans la rubrique ***«Conseils sur la santé de mon enfant»***.

Visuels des guides « Je vais me faire opérer des amygdales ou des végétations» et «Je vais me faire opérer Alors on va t'endormir» édité par l'Association SPARADRAP – www.sparadrap.org

Informations

Boissons - Distributeurs

Des distributeurs de boissons et collations sont installés dans les halls d'accueil.
L'introduction de boissons alcoolisées dans l'établissement est formellement interdite.

Boutique

Située dans le hall Eaux-Claires, la boutique vous propose :

Restauration rapide - Viennoiseries, sandwichs, boissons, etc.

Presse - Quotidienne et magazine

Produits du quotidien - Rasoirs, dentifrice, timbres, etc.

Idées cadeaux - Layettes, bijoux, cartes, etc.

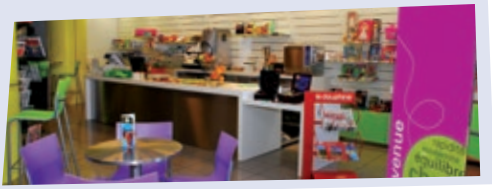

Confidentialité

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le à la secrétaire et à l'infirmier(ière) de votre secteur d'hospitalisation qui fera le nécessaire.
Les règles, en matière de secret professionnel, nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

Objets et valeurs

Ne conservez aucun objet ou valeurs (montre, bijoux, espèces, moyens de paiement)

Nous vous conseillons de ne conserver que des objets sans valeur et strictement utiles à votre hospitalisation (linge, nécessaire de toilette, chaussures...). Lors de votre admission et après avoir effectué les formalités administratives, nous vous invitons à remettre à vos proches vos documents, clés, moyens de règlement, espèces et autres objets de valeur ou à les déposer dans le coffre de votre box ou chambre.

L'établissement ne peut pas être déclaré responsable de la disparition ou de la détérioration des objets que vous avez conservés sous votre responsabilité.

Veillez à apporter vos étuis de rangement pour prothèses dentaires, auditives, et lunettes. Les étuis doivent être identifiés à votre nom, ne prêtant pas à confusion pour le personnel du service, afin d'éviter toute perte accidentelle. En cas d'oubli, un boitier nominatif vous sera remis.

Tabac

En application de la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le tabagisme, et pour la sécurité de tous, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

Internet

Vous pouvez vous connecter à internet via le réseau WI-FI. Pour plus d'informations, adressez-vous à l'accueil de chirurgie ambulatoire (Alembert -niveau RH).
Les bornes Wi-Fi installées au GHM de Grenoble respectent les exigences de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) concernant les puissances maximales autorisées pour la PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente).

Sécurité incendie

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les circulations.
Il est nécessaire pour votre sécurité d'en prendre connaissance.

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Afin de garantir la qualité des soins et prévenir les infections nosocomiales, notre établissement applique des procédures et des protocoles rigoureux validés par le comité de lutte contre les infections nosocomiales de l'établissement.

Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de Prise en Charge (CRUQPC)

Cette commission veille dans l'établissement au respect des droits des patients et à faciliter leurs démarches. Elle contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches. Pour toute réclamation, vous pouvez écrire au Directeur de l'établissement. Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Informatique et libertés

Dans le strict respect du secret médical, l'établissement gère un fichier informatisé des données médicales et administratives des patients qu'elle prend en charge.
Conformément à la loi Informatique et Libertés N° 7 8-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives qui vous concernent et qui figurent sur des fichiers informatiques.

Droit d'accès au dossier médical

(cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique)
Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Vous pouvez accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la direction. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.
Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.
Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.
Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.
Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Désignation de la personne de confiance

Vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. Cette personne peut vous accompagner dans vos démarches et vos entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Elle sera également consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information.

Prise en charge de la douleur

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre afin de prévenir et soulager la douleur.

3 raisons de la traiter :

1. La douleur vous affaiblit dans un moment où toutes vos forces sont nécessaires pour la guérison
2. La douleur retarde votre rééducation et votre convalescence après une chirurgie ou au cours d'une maladie
3. La douleur facilite le risque de complications cardio-pulmonaires, infectieuses, et vasculaires.

Dites-nous !

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur, nous avons besoin que vous nous signaliez la survenue de douleur afin de mettre en œuvre le traitement prévu.

Evaluons !

Les équipes soignantes dépisteront régulièrement auprès de vous la présence de douleur et vous demanderont d'indiquer l'intensité de votre douleur sur une échelle allant de 0 ***«pas de douleur»*** à 10 ***«douleur maximale que vous puissiez imaginer»***.

Traitons !

Cette évaluation permet de mieux adapter votre traitement et d'en assurer le suivi.
Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants, mais certaines douleurs, même sévères, nécessitent un autre traitement ou le recours à des méthodes non médicamenteuses : massages, physiothérapie, soutien psychologique... En cas de douleurs rebelles, le recours à l'équipe du Centre d'Evaluation et Traitement de la Douleur de l'établissement sera possible.

Charte de la personne hospitalisée

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées

Principes généraux

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment** l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. **La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations personnelles,** administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr.

GSF ORION
36 C rue vingt Toises 38950 St-Martin-le-Vinoux - Tel 04 76 75 84 83